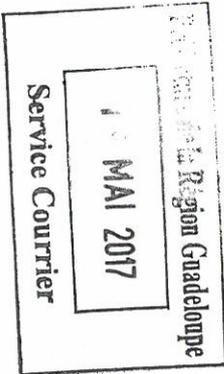




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2017

<p>Date de la convocation <b>05/04/2017</b></p>	<p><i>L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.</i></p>
<p>Nombre de conseillers</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick.....(19)</p>
<p>En exercice <b>29</b></p>	<p><b>PRÉSENTS</b> : M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe).....(3)</p>
<p>Présents <b>19</b></p>	<p><b>REPRÉSENTÉS :</b> M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe).....(3)</p>
<p>Absents <b>10</b> <small>(Dont Procuration)</small> <b>03</b></p>	<p><b>ABSENTS :</b> M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(7)</p> <p><i>Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.</i></p>
<p><b>21.10</b></p>	<p><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE TROIS-RIVIÈRES »</b></p>
<p>Vote à l'unanimité</p> <p>Pour : <b>22</b></p> <p>Contre : <b>00</b></p> <p>Abstention : <b>00</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIF DÉCISIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</li> <li>• Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</li> <li>• Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;</li> <li>• Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;</li> <li>• Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;</li> <li>• Vu les disponibilités financières sur cet article ;</li> <li>• Vu la demande de subvention formulée par l'association « Amicale Bouliste de Trois-Rivières », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2017 ;</li> <li>• Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association visant à mener une politique d'animation culturelle et sportive sur le territoire communal notamment en participant activement à la programmation de la fête patronale 2017 par l'organisation d'un tournoi de pétanque sur deux jours, les 15 et 17 août ;</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture</p> <p>Le : <b>19 MAI 2017</b></p> <p>La Publication et/ou la notification du : <b>19 MAI 2017</b></p>	





.../...

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ACCORDER** à l'association « Amicale des Boulistes de Trois-Rivières », l'aide suivante d'un montant total de **Trois cents Euros (300 €)**.

**Article 2 :**

**D'INVITER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE

